

# Votre brochure explicative



79-00364

canada **vie** <sup>MC</sup>

# Programme d'épargne-études parrainé

Veillez vous reporter à votre lettre de bienvenue, au site [grsaccess.com](http://grsaccess.com) ou à votre relevé du participant pour connaître :

Le **numéro de police/régime** (le numéro d'identification du programme parrainé à mentionner lorsque vous communiquez avec nous)

Le **numéro** de contrat (le numéro d'identification de chacun de vos REEE à utiliser lorsque vous communiquez avec nous ou avec le gouvernement, p. ex. l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec ou Emploi et Développement social Canada)

Le répondant de votre régime est heureux de vous offrir un programme d'épargne-études où accumuler des fonds pour financer des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel aux termes d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Le répondant de votre régime travaille en étroite collaboration avec La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, un fournisseur de régimes de retraite, d'épargne et de revenu parrainés de premier plan. La Canada Vie est le promoteur de votre REEE. Le répondant de votre régime et nous sommes là à toutes les étapes du processus de planification de la sécurité financière, à chaque événement de la vie.

**Important :** Votre REEE n'est pas un régime collectif (également appelé plan de bourses d'études), au sens donné à ce terme par l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada. L'actif du REEE est investi dans une police de rente collective souscrite par le répondant de votre régime. La présente brochure fait office de certificat aux fins de l'assurance collective et comprend le barème des frais.

Dans la présente brochure, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au souscripteur, sauf dans les cas où il est indiqué que ces termes incluent le cosouscripteur, et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à la Canada Vie. Les références au REEE dans la présente brochure se rapportent au ou aux REEE offert aux termes du programme d'épargne-études parrainé (le programme).

Nous fournissons dans cette brochure des précisions sur le programme, notamment :

- Comment déterminer le type de régime adéquat (familial ou individuel)
- Comment verser des cotisations à votre REEE
- Comment demander les subventions, bons et incitatifs du gouvernement
- Une description des options de placement offertes pour l'investissement des cotisations, subventions, bons et incitatifs
- Ce qui advient de votre REEE lorsque vous n'êtes plus admissible au programme
- Notre promesse de fournir une rente, le cas échéant
- Où trouver les réponses à vos questions relatives au REEE
- Et plus encore

Tout a été mis en œuvre pour vous présenter des renseignements exacts dans la présente brochure. Toutefois, les droits et prestations du souscripteur et du cosouscripteur, le cas échéant, à titre de participants au programme sont régis par les modalités du régime familial d'épargne-études de la Canada Vie ou les modalités du régime individuel d'épargne-études de la Canada Vie, selon le cas, lesquelles sont jointes à la demande d'adhésion, et par la législation applicable.

Le répondant de votre régime offre ce programme conformément à la législation applicable et aux lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation. Ces lignes directrices constituent une norme nationale pour les régimes parrainés. Elles permettent de s'assurer que votre REEE est établi et maintenu adéquatement et que de la formation continue et des renseignements relatifs à votre régime sont fournis. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits et responsabilités, veuillez consulter la section Renseignements et ressources supplémentaires.

# Table des matières

<b>Termes utilisés dans la présente brochure</b> .....	<b>6</b>
<b>Aperçu des types de régimes</b> .....	<b>8</b>
<b>Aperçu du Programme canadien pour l'épargne-études et de l'IQEE</b> .....	<b>11</b>
<b>Votre régime d'épargne-études</b> .....	<b>13</b>
Comment obtenir de l'information .....	13
Relevés .....	13
Accès SRC – <a href="http://grsaccess.com">grsaccess.com</a> .....	13
Ligne d'accès – 1 800 724-3402 .....	14
Qui peut être un souscripteur ou un cosouscripteur? .....	14
Qui peut être nommé comme étudiant aux termes du REEE? .....	14
Comment adhérer au programme .....	15
Cotisations .....	15
Cotisations par retenues salariales (bientôt offert) .....	15
Services bancaires en ligne et prélèvement automatique des cotisations .....	15
Chèques personnels .....	15
Moment où le versement des cotisations doit cesser .....	16
Cotisations excédentaires .....	16
Transferts à votre REEE .....	16
Subventions gouvernementales .....	17
Subvention canadienne pour l'épargne-études .....	17
Bon d'études canadien .....	18
Incitatif québécois à l'épargne-études .....	18
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan .....	19
Comment les actifs sont-ils comptabilisés dans votre REEE? .....	20
Peut-on ajouter un étudiant? .....	21
Peut-on remplacer un étudiant? .....	21
Règles fiscales .....	22
Options de placement .....	23
Option de placement par défaut .....	23
Options de placement offertes .....	23
Comment modifier les options de placement, y compris le placement par défaut	24
Négociations fréquentes .....	24
Ordre de retrait par défaut des options de placement .....	24
<b>Promesse de rente à la date de résiliation</b> .....	<b>25</b>
<b>Qu'arrive-t-il quand...?</b> .....	<b>26</b>
... l'étudiant s'inscrit à un programme d'études postsecondaires? .....	26
Paiement d'aide aux études .....	26
... vous devez obtenir une preuve d'inscription? .....	28
... l'étudiant décide de prendre une pause pendant ses études postsecondaires? ..	28
... votre emploi ou votre participation prend fin? .....	28
... vous voulez retirer des cotisations avant que l'étudiant commence ses études	28
postsecondaires? .....	28
... un remboursement de cotisations est effectué? .....	28
... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé? .....	29
... vous souhaitez utiliser votre REEE comme garantie? .....	29
... vous vivez une rupture du mariage ou de la relation conjugale? .....	29
... vous décédez sans cosouscripteur? .....	29
... un des souscripteurs du REEE décède? .....	29

... un étudiant décède? .....	30
... le programme ou votre REEE est résilié? .....	30
Aperçu des options.....	31
<b>Renseignements et ressources supplémentaires.....</b>	<b>33</b>
Certains de vos droits et responsabilités .....	33
Protection d'Assurés.....	33
Poursuites .....	33
Frais administratifs et de gestion de placement .....	34
Plaintes .....	34
Coordonnées et renseignements supplémentaires .....	34
Protection des renseignements personnels .....	36
Un message de notre part concernant la protection des renseignements personnels.....	36

# Termes utilisés dans la présente brochure

## **Agence du revenu du Canada (ARC)**

L'Agence du revenu du Canada ou son successeur administre les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquent à votre REEE et confirme l'admissibilité au Bon d'études canadien (BEC) et à la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire.

## **Emploi et Développement social Canada (EDSC)**

Emploi et Développement social Canada ou son successeur administre la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et les programmes provinciaux désignés associés aux subventions offertes aux termes de votre REEE. Ce ministère valide également le numéro d'assurance sociale de l'étudiant.

## **Étudiant**

Reportez-vous à la section Aperçu des types de régimes pour savoir qui peut être nommé comme étudiant.

## **Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)**

L'incitatif québécois à l'épargne-études consiste en un montant de base et un montant supplémentaire (consulter la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions).

## **Législation applicable**

Par « législation applicable », on entend la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la législation provinciale sur l'impôt et les subventions pour frais d'études et toute autre loi ou tout règlement régissant l'administration de votre REEE.

## **Loi canadienne sur l'épargne-études (LCEE)**

Par « Loi canadienne sur l'épargne-études », on entend la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et son règlement, ainsi que leurs modifications.

## **Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)**

Par « Loi de l'impôt sur le revenu », on entend la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement, ainsi que de leurs modifications.

## **Paiement d'aide aux études (PAE)**

Reportez-vous à la section Paiement d'aide aux études pour obtenir des précisions sur ce paiement.

## **Paiement de revenu accumulé (PRA)**

Reportez-vous à la section ... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé? pour obtenir des précisions sur ce paiement.

## **Régime déterminé**

Un régime déterminé est un type de REEE individuel établi pour un étudiant qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans l'année d'imposition qui inclut le 31<sup>e</sup> anniversaire d'ouverture du REEE.

## **Répondant du régime**

Le répondant du régime est l'entité qui parraine le REEE (votre employeur, votre association ou toute autre entité agissant comme répondant du régime successeur, comme La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada).

**Responsable**

Le responsable est la personne qui est principalement responsable des soins et de l'éducation d'un enfant; il peut s'agir d'un particulier ou d'une entité publique. Pour en savoir davantage sur les responsables, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-5-responsable.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-5-responsable.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Le responsable* dans le site Web du gouvernement du Canada.

**Revenu Québec**

Revenu Québec ou son successeur administre les dispositions de la *Loi sur les impôts* du Québec qui s'appliquent à votre REEE et confirme l'admissibilité à l'incitatif québécois à l'épargne-études.

**Souscripteur ou cosouscripteurs**

Reportez-vous à la section Aperçu des types de régimes pour savoir qui peut être le souscripteur ou le cosouscripteur du régime.

**Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)**

La Subvention canadienne pour l'épargne-études consiste en un montant de base et un montant supplémentaire (reportez-vous à la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions).

**Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)**

Reportez-vous à la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions sur la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan.

**Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)**

Reportez-vous à la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions sur la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique.

## Aperçu des types de régimes

	<b>REEE individuel</b>	<b>REEE familial</b>
<b>Pour qui ce type de régime est-il recommandé?</b>	<p>En règle générale, pour les familles ayant un seul enfant ou lorsqu'il y a une grande différence d'âge entre les enfants.</p> <p>Pour la ou les personnes qui souhaitent établir un REEE (le souscripteur) pour elles-mêmes ou pour une personne avec qui elles n'ont pas de liens familiaux.</p>	<p>En règle générale, pour les familles qui ont plus d'un enfant; ce type de régime peut cependant être établi pour un seul enfant. Vous pouvez établir un REEE où les étudiants sont tous frères et sœurs, y compris les frères et sœurs adoptifs, les demi-frères, les demi-sœurs et les frères et sœurs par alliance.</p> <p>Votre REEE peut également être un régime où les étudiants ne sont pas tous frères et sœurs, mais vous ne pourrez pas obtenir de subventions à part la SCEE et l'IQEE de base.</p>
	<p>Suivez ce lien pour voir une comparaison des deux types de régimes :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/reports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-7-regime-familial-vs-individuel.pdf">https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/reports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-7-regime-familial-vs-individuel.pdf</a></p> <p>Ou cherchez l'InfoCapsule <i>Régime familial vs. individuel</i> dans le site Web du gouvernement du Canada.</p>	
<b>Qui peut être un souscripteur?</b> (la personne qui établit le REEE)	<p>Toute personne à qui le répondant du régime a offert d'adhérer au programme (il n'est pas nécessaire d'être lié à l'enfant par le sang ou par l'adoption)</p>	<p>Toute personne à qui le répondant du régime a offert d'adhérer au programme et qui est liée à l'enfant par le sang ou par l'adoption. Consultez :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/en/reports/resp_promoter/infocapsules/ic-6-blood-relationship.pdf">https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/en/reports/resp_promoter/infocapsules/ic-6-blood-relationship.pdf</a></p>






	<b>REEE individuel</b>	<b>REEE familial</b>
<p><b>Qui peut être un souscripteur?</b> (la personne qui établit le REEE) (suite)</p>		<p>Ou cherchez l'InfoCapsule <i>Liens avec le souscripteur pour un régime familial</i> dans le site Web du gouvernement du Canada.</p>
<p><b>Qui peut être un cosouscripteur?</b> (la personne qui établit le REEE avec le souscripteur)</p> <p><b>Cette option n'est pas offerte au Québec.</b></p>	<p>Le conjoint ou le conjoint de fait du souscripteur, au sens décrit sous Qui peut être un souscripteur ou un cosouscripteur?</p> <p>Les droits du cosouscripteur sont limités aux termes de votre REEE.</p>	
<p><b>Étudiant(s)</b> (les personnes pour le compte de qui les PAE sont effectués)</p> <p><b>Dans les documents du gouvernement, l'étudiant est appelé bénéficiaire du REEE.</b></p>	<p>Un seul étudiant peut être nommé et il peut être nommé à tout âge. Il n'est pas nécessaire qu'il soit lié au souscripteur et au cosouscripteur. Vous pouvez vous nommer vous-même comme étudiant si vous le désirez.</p>	<p>Plus d'un étudiant peut être nommé et chacun doit avoir moins de 21 ans. Les étudiants doivent être liés au souscripteur et au cosouscripteur par le sang ou l'adoption (il doit s'agir de votre enfant, petit-fils, petite-fille, frère ou sœur).</p>
<p><b>Cotisations</b> (incluent les transferts à votre REEE effectués à partir d'un autre REEE, mais excluent les subventions, bons et incitatifs)</p> <p><b>Elles demeurent la propriété du ou des souscripteurs.</b></p>	<p>Les montants versés par le ou les souscripteurs qui donnent droit aux subventions et incitatifs sont appelés cotisations subventionnées.</p> <p>Les montants versés par le ou les souscripteurs qui ne donnent pas droit à des subventions ou des incitatifs sont appelés cotisations non subventionnées.</p> <p>La distinction entre les types de cotisations est importante si un retrait de cotisations est effectué alors que l'étudiant ne fréquente pas encore un établissement d'enseignement postsecondaire.</p> <p>Consultez :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-10-cotisations.pdf">https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-10-cotisations.pdf</a></p> <p>Ou cherchez l'InfoCapsule <i>Cotisations</i> dans le site Web du gouvernement du Canada.</p>	

	<b>REEE individuel</b>	<b>REEE familial</b>
<b>Subventions, bons et incitatifs</b>	Vous trouverez un sommaire des subventions, bons et incitatifs offerts à la section Aperçu du Programme canadien pour l'épargne-études et de l'IQEE.	

# Aperçu du Programme canadien pour l'épargne-études et de l'IQEE

	Montant de la SCEE de base	Montant de la SCEE supplémentaire	BEC	SEEAS	SEEEFCB	IQEE
<b>Offert depuis</b>	1998	2005	2004	2013	2015	2007
<b>Critère de résidence pour l'étudiant*</b> <small>*sauf indication contraire</small>	Canada	Canada	Canada	Saskatchewan	Colombie-Britannique* *applicable à l'étudiant et au parent qui en a la garde	Québec
<b>Condition d'admissibilité relative à l'année de naissance de l'étudiant</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Né le 1 <sup>er</sup> janvier 2004 ou après et a moins de 21 ans	<input type="checkbox"/>	Jour de son 6 <sup>e</sup> anniversaire ou après	<input type="checkbox"/>
<b>Date limite pour l'admissibilité</b>	La fin de l'année du 17 <sup>e</sup> anniversaire de l'étudiant	La fin de l'année du 17 <sup>e</sup> anniversaire de l'étudiant	Les droits s'accumulent jusqu'à ce que l'étudiant ait 15 ans, mais le BEC peut être demandé jusqu'à l'âge de 21 ans	La fin de l'année du 17 <sup>e</sup> anniversaire de l'étudiant	Le jour précédant le 9 <sup>e</sup> anniversaire de l'étudiant	Le 18 <sup>e</sup> anniversaire de l'étudiant
<b>Basé sur les cotisations</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Basé sur le revenu</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Montant de l'incitatif</b>	20 % de la première tranche de 2 500 \$ ou moins des cotisations annuelles	10 % ou 20 % de la première tranche de 500 \$ ou moins des cotisations annuelles 20 % si l'enfant est pris en charge par un responsable public	Montant initial de 500 \$ plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité	10 % de la première tranche de 2 500 \$ ou moins des cotisations annuelles	Versement unique de 1 200 \$	10 % de la première tranche de 2 500 \$* *Chaque étudiant peut être admissible à un montant supplémentaire de 50 \$ par année basé sur le revenu
<b>Qui peut recevoir l'incitatif dans un régime familial</b>	Tous	Frères et sœurs	Frères et sœurs	Frères et sœurs	Frères et sœurs	Frères et sœurs* *applicable à l'IQEE supplémentaire seulement
<b>Limite cumulative par bénéficiaire</b>	[7 200 \$ combinée]		2 000 \$	4 500 \$	1 200 \$	3 600 \$

	Montant de la SCEE de base	Montant de la SCEE supplémentaire	BEC	SEEAS	SEEEFCB	IQEE
<b>Limite du PAE par bénéficiaire</b>	[7 200 \$ combinée]		2 000 \$			

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les subventions, bons et incitatifs administrés par EDSC (à l'exception de l'IQEE), composez le 1 888 276-3624 ou appelez-nous.

Pour en savoir davantage sur l'IQEE, appelez-nous.

Ce tableau a été élaboré en fonction d'un tableau existant créé par EDSC.

# Votre régime d'épargne-études

*S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

La présente section vous aidera à connaître les dispositions de base de votre REEE, y compris comment y adhérer, le fonctionnement du versement des cotisations et des subventions, et plus encore.

Voici quelques précisions importantes sur votre REEE :

- Vous décidez si vous souhaitez établir un REEE familial ou individuel.
- Vous choisissez le montant que vous souhaitez épargner en vue des études postsecondaires des étudiants.
- Vous faites le suivi des montants que vous détenez dans votre REEE.
- Vous pouvez verser des cotisations en tout temps.
- La valeur de votre REEE varie en fonction du rendement des placements et du moment où les étudiants commencent leurs études postsecondaires.

Vous trouverez une illustration montrant à quoi pourrait ressembler la croissance de votre argent plus loin dans la présente brochure.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les règles associées au REEE et le fonctionnement du régime, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## Comment obtenir de l'information

Il est dans votre intérêt de vous tenir au fait de toute question touchant à votre REEE et de vous assurer que vous êtes sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs. Nous voulons vous aider à obtenir rapidement et facilement les renseignements dont vous avez besoin.

## Relevés

Au moins une fois par année, nous vous ferons parvenir un relevé dressant la liste des opérations effectuées dans votre REEE.

## Accès SRC – [grsaccess.com](http://grsaccess.com)

Nous avons conçu *Accès SRC*, un site Web sécurisé et convivial, en fonction de vos besoins. Le souscripteur peut ouvrir une session dans *Accès SRC* pour :

- Obtenir le solde du REEE
- Déterminer le profil d'investisseur
- Vous renseigner sur les régimes d'épargne-études
- Imprimer des relevés au besoin
- Établir le prélèvement automatique des cotisations (PAC)
- Trouver de l'information sur la façon de verser des cotisations au moyen du site Web d'une banque
- Fournir des directives de placement ou les modifier
- Modifier le montant des cotisations versées par retenues salariales (lorsque les retenues salariales sont permises aux termes du programme)

*Accès SRC* permet également d'obtenir :

- Des renseignements sur les options de placement offertes aux termes du programme
- Les taux de rendement des options de placement

Lorsque le souscripteur a adhéré au régime et fourni une adresse courriel, nous envoyons par courriel une invitation à s'inscrire au site Web *Accès SRC*, si le souscripteur n'y a pas déjà accès. Lors de l'inscription, le souscripteur pourra créer un identificateur d'accès et un mot de passe qui serviront à accéder aux renseignements en ligne.

## **Ligne d'accès – 1 800 724-3402**

Pour obtenir des renseignements sur votre REEE, vous pouvez appeler la *Ligne d'accès* au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE, afin de parler à un représentant bilingue du Service à la clientèle. Au moyen de la *Ligne d'accès*, vous pouvez :

- Connaître le solde de votre REEE
- Effectuer des virements entre options de placement (souscripteur seulement)
- Fournir des directives de placement ou les modifier (souscripteur seulement)
- Connaître les taux d'intérêt courants et les valeurs unitaires nettes
- Prendre connaissance des taux de rendement

## **Qui peut être un souscripteur ou un cosouscripteur?**

Ce sont habituellement les parents ou les grands-parents qui souscrivent un REEE, mais d'autres personnes, comme les tuteurs légaux, les membres de la famille ou même les amis, peuvent établir un REEE.

À l'extérieur du Québec, si vous et votre conjoint ou conjoint de fait décidez d'établir ensemble un REEE, votre conjoint ou conjoint de fait est le « cosouscripteur ». Les droits du cosouscripteur sont limités. Le souscripteur peut indiquer, sur le formulaire de demande d'adhésion, que les retraits ou les transferts peuvent uniquement être effectués avec le consentement du cosouscripteur. Il est important que vous compreniez bien tous les deux toute restriction contractuelle qui peut s'appliquer avant d'adhérer au programme.

### **Conjoint**

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes légalement marié.

### **Conjoint de fait**

Votre conjoint de fait est une personne qui n'est pas votre conjoint, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- Elle vit avec vous dans une relation conjugale et votre relation actuelle avec cette personne a duré au moins 12 mois sans interruption (cette période inclut toute période pendant laquelle vous avez été séparés pendant moins de 90 jours)
- Elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption
- Elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans)

## **Qui peut être nommé comme étudiant aux termes du REEE?**

Vous pouvez nommer une personne comme étudiant aux fins du REEE seulement si :

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne nous est fourni avant que la personne soit nommée; et
- La personne est un résident du Canada lorsqu'elle est nommée.

Aux termes d'un REEE familial, un étudiant doit avoir moins de 21 ans au moment où il est nommé. Lorsqu'un REEE familial est transféré à un autre REEE et qu'un bénéficiaire a 21 ans ou plus, cet étudiant peut encore être nommé comme étudiant aux termes du nouveau REEE.

Vous et le cosouscripteur avez la responsabilité de nous informer de tout changement aux renseignements personnels d'un étudiant. Si l'étudiant change de province de résidence et que ce changement peut avoir des répercussions sur son admissibilité à certaines subventions provinciales, vous ou le cosouscripteur devez nous en informer le plus rapidement possible en composant le 1 800 724-3402.

## Comment adhérer au programme

L'établissement d'un REEE aux termes du programme est facile. Vous et, le cas échéant, le cosouscripteur pouvez adhérer au programme au [grsaccess.com](http://grsaccess.com) ou remplir un formulaire de demande d'adhésion papier.

## Cotisations

*S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

Sous réserve des limites relatives à l'âge et des délais pour le versement des cotisations, vous déterminez le montant que vous souhaitez verser au REEE, sans toutefois excéder le plafond par étudiant pour l'ensemble des REEE de l'étudiant (le maximum viager est actuellement de 50 000 \$). Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos cotisations en tout temps et même interrompre le versement des cotisations au besoin.

**Vous avez la responsabilité de vous assurer de ne pas verser de cotisations en trop, et de rajuster la répartition des cotisations une fois le montant ou l'âge maximal atteint pour un étudiant (reportez-vous aux sections Cotisations excédentaires et Moment où le versement des cotisations doit cesser).**

Si vous établissez un REEE familial, vous décidez également au moment de remplir la demande d'adhésion quel pourcentage de vos cotisations sera alloué à chaque étudiant. Pour modifier la répartition des cotisations à une date ultérieure, le souscripteur doit composer le 1 800 724-3402.

**Si le pourcentage des cotisations alloué à un étudiant est modifié aux termes d'un REEE familial, il est important de noter que la répartition des placements ne changera pas automatiquement. Pour apporter des modifications à la répartition des placements, le souscripteur doit se rendre au [grsaccess.com](http://grsaccess.com).**

Le répondant du régime détermine la façon dont les cotisations peuvent être versées parmi les options ci-dessous.

## Cotisations par retenues salariales (bientôt offert)

Les cotisations par retenues salariales sont simples et pratiques. Le montant versé au REEE est déduit de la paye du souscripteur et nous est remis.

Si vous voulez rajuster le montant des cotisations, avisez le répondant de votre régime ou, si ce dernier le permet, modifiez le montant de la cotisation en ligne au [grsaccess.com](http://grsaccess.com) sous Cotisations.

## Services bancaires en ligne et prélèvement automatique des cotisations

Vous pouvez aisément verser au régime des cotisations régulières ou en une somme forfaitaire au moyen des services bancaires en ligne ou du prélèvement automatique de cotisations sur votre compte bancaire.

Pour des directives sur le versement initial ou la modification de cotisations en ligne, le souscripteur doit :

- Ouvrir une session au [grsaccess.com](http://grsaccess.com)
- Cliquer sur Cotisations
- Cliquer sur Ajouter (pour le versement de nouvelles cotisations en ligne)
- Cliquer sur Services bancaires en ligne ou Prélèvement automatique
- Cliquer sur Modifier (pour modifier les cotisations)
- Suivre les étapes

## Chèques personnels

Vous pouvez également tirer un chèque personnel du montant que vous souhaitez verser au régime, libellé à l'ordre de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Prenez soin d'inscrire le numéro de police ainsi que le numéro de contrat sur le chèque.

Remplissez ensuite le formulaire *Dépôt d'une somme forfaitaire* et joignez-le à votre chèque. Vous pouvez obtenir ce formulaire dans Accès SRC ou auprès du répondant de votre régime. Vous pouvez nous envoyer le tout directement ou par l'intermédiaire du répondant de votre régime.

## Moment où le versement des cotisations doit cesser

Les cotisations doivent cesser à la première des éventualités suivantes :

- La date à laquelle l'étudiant aux termes d'un REEE familial atteint l'âge de 31 ans;
- La 31<sup>e</sup> année qui suit l'année d'établissement de ce REEE (ou la 35<sup>e</sup> année s'il s'agit d'un régime déterminé); et
- Si des montants sont transférés à ce REEE à partir d'un autre REEE, la 31<sup>e</sup> année qui suit l'année d'établissement du régime cédant ou l'année d'établissement de ce REEE, selon la première éventualité (ou la 35<sup>e</sup> année s'il s'agit d'un régime déterminé).

## Cotisations excédentaires

Si, à quelque moment que ce soit, les cotisations pour un étudiant excèdent 50 000 \$ pour l'ensemble des REEE desquels l'étudiant est bénéficiaire, les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs peuvent être assujettis à une pénalité fiscale (actuellement de 1 % par mois) jusqu'à ce que les cotisations excédentaires soient retirées. Au Québec, les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs peuvent également être assujettis à un impôt spécial correspondant à l'IQEE excédentaire.

Il incombe au parent ayant la garde ou au responsable de travailler avec les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs de chacun des REEE desquels l'étudiant est bénéficiaire pour s'assurer que le plafond de cotisation est respecté. Lorsque vous réalisez que des cotisations ont été versées en trop, il est important que tous les souscripteurs cessent le versement des cotisations pour le compte de l'étudiant immédiatement. Le souscripteur ou le cosouscripteur qui a versé la cotisation excédentaire doit remplir un formulaire de l'ARC et nous le retourner pour que les cotisations excédentaires soient retirées du REEE.

Vous pouvez également communiquer avec l'ARC pour demander l'exemption de la pénalité fiscale, mais il n'est pas garanti que l'exemption vous sera accordée.

## Transferts à votre REEE

La totalité ou une partie de l'actif d'un REEE auprès d'un autre promoteur peut être transférée à votre REEE auprès de la Canada Vie dans la mesure où la législation applicable le permet. Nous nous réservons le droit de refuser un transfert.

Lorsqu'un transfert a lieu, votre REEE de la Canada Vie est réputé avoir été ouvert à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle votre REEE de la Canada Vie a été établi; et
- La date à laquelle le REEE auprès de l'autre promoteur a été établi.

Cette règle est utilisée pour établir la date à laquelle les cotisations et les transferts entrants et sortants visant votre REEE de la Canada Vie doivent cesser, et la date à laquelle votre REEE doit être fermé.

Elle est également utilisée pour déterminer si votre REEE de la Canada Vie satisfait à l'exigence selon laquelle le régime doit exister depuis 10 ans pour le PRA.

Lorsqu'un autre REEE est transféré à votre REEE de la Canada Vie, les cotisations versées précédemment au REEE d'un autre promoteur seront réputées avoir été versées à votre REEE de la Canada Vie à la date de versement initiale. Ceci pourrait entraîner une cotisation excédentaire pour les étudiants aux termes de votre REEE de la Canada Vie (et la pénalité fiscale applicable pour les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs). Cependant, la pénalité fiscale ne s'appliquera pas si :

- Une personne était un bénéficiaire du REEE d'un autre promoteur ainsi qu'un étudiant aux termes de votre REEE de la Canada Vie juste avant la date du transfert; ou
- Un bénéficiaire du REEE de l'autre promoteur est le frère ou la sœur d'un étudiant aux termes de votre REEE de la Canada Vie, pourvu que l'étudiant aux termes du REEE de la Canada Vie ait moins de 21 ans juste avant le transfert ou que votre REEE de la Canada Vie soit un REEE familial.



Il est important de noter que les subventions gouvernementales (SCEE, BEC, SEEFCB, SEEAS et IQEE) devront probablement être remboursées si le transfert n'est pas considéré comme admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les transferts admissibles, reportez-vous à la Partie A du *Formulaire de transfert d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)* d'EDSC, que vous trouverez dans le site Web du gouvernement du Canada :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/en/student\\_loans/resp/forms/SDE0100A\(2018-03\)FR.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/en/student_loans/resp/forms/SDE0100A(2018-03)FR.pdf)

Il se peut qu'un autre formulaire de transfert doive également être rempli si l'IQEE a été versé à votre REEE. Le formulaire se trouve dans le site Web de Revenu Québec à l'adresse suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/partenairees/IQEE/tp-1029.8.iq%282012-09%29dx.pdf>

## Subventions gouvernementales

Le programme vous donne accès aux subventions suivantes :

- Subvention canadienne pour l'épargne-études
- Bon d'études canadien
- Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique
- Incitatif québécois à l'épargne-études
- Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (actuellement suspendue)

Nous demanderons les subventions pour vous lorsque nous aurons reçu les formulaires et documents requis.

### Subventions

Par « subvention », on entend les montants versés à votre REEE aux termes de programmes indicatifs à l'épargne-étude provinciaux et fédéraux.

Plus vous établissez un REEE tôt, plus vous profitez de toutes les subventions offertes. Certaines des subventions ne peuvent pas être appliquées rétroactivement.

## Subvention canadienne pour l'épargne-études

Le gouvernement du Canada encourage les parents, les membres de la famille et leurs amis à épargner pour les études postsecondaires d'un enfant en fournissant des subventions administrées par EDSC. La SCEE consiste en une subvention de base ainsi qu'une subvention supplémentaire; ces montants combinés sont assujettis à une limite viagère de 7 200 \$ par enfant.

### Qu'est-ce que la SCEE de base?

Il n'y a pas de critère de revenu familial à satisfaire pour recevoir la SCEE de base.

EDSC verse une SCEE de base représentant 20 % des cotisations annuelles versées à l'ensemble des REEE admissibles pour un étudiant admissible, jusqu'à concurrence de 500 \$ par étudiant (sous réserve des règles de report décrites ci-dessous).

### Qu'est-ce que la SCEE supplémentaire?

Un critère de revenu familial doit être satisfait pour être admissible à la SCEE supplémentaire. EDSC peut également verser une SCEE supplémentaire pour chaque étudiant admissible. Le montant supplémentaire représente 10 % ou 20 % des premiers 500 \$ de cotisations annuelles, en fonction du revenu familial net rajusté (calculé par l'ARC chaque année).

### Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SCEE

Consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_rece/infocapsules/ic-11-scee.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_rece/infocapsules/ic-11-scee.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)* dans le site Web du gouvernement du Canada.

## Bon d'études canadien

Le BEC est un incitatif à l'étude basé sur le nombre d'enfants au sein d'une famille à faible revenu. Il prévoit le versement d'un maximum de 2 000 \$ par enfant admissible.

Le BEC est offert pour les enfants nés en 2004 ou après. Il fournit un montant initial de 500 \$ pour la première année où l'enfant est admissible, plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité supplémentaire, pendant un maximum de 15 ans. La subvention maximale s'élève à 2 000 \$.

Il n'est pas nécessaire de verser des cotisations pour recevoir le BEC.

Si un étudiant ne fait pas d'études postsecondaires, le BEC versé pour cet étudiant doit être remboursé au gouvernement et ne peut pas être transféré à d'autres étudiants au sein d'un REEE familial.

Pour en savoir davantage sur le BEC, consultez : [https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-9-bec.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-9-bec.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Le Bon d'études canadien (BEC)* dans le site Web du gouvernement du Canada.

## Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique

La SEEFCB est une subvention provinciale offrant un montant unique de 1 200 \$ pour les enfants nés en 2006 ou après qui résident en Colombie-Britannique.

La SEEFCB peut être demandée uniquement lorsque l'enfant a entre 6 et 9 ans (aucune exception permise); cependant, le REEE peut être ouvert avant que l'enfant n'ait 6 ans.

Le parent ayant la garde (ou le tuteur légal) et l'étudiant doivent tous les deux être résidents de la Colombie-Britannique au moment de présenter la demande. Dans le cas d'un REEE familial, tous les étudiants doivent être des frères ou sœurs.

Il n'est pas nécessaire de verser des cotisations pour recevoir la SEEFCB.

Pour de plus amples renseignements sur la SEEFCB, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-16-seeefcb.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-16-seeefcb.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEFBC)* dans le site Web du gouvernement du Canada.

## Incitatif québécois à l'épargne-études

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable spécial versé par Revenu Québec pour un étudiant de moins de 18 ans résidant au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition et recevant la SCEE. Le montant reçu est fondé sur les cotisations de l'année précédente qui n'ont pas été retirées; l'IQEE est donc versé l'année suivant celle durant laquelle les cotisations ont été versées.

L'IQEE consiste en une subvention de base à laquelle s'ajoute un montant supplémentaire; ces montants combinés sont assujettis à une limite viagère de 3 600 \$ par étudiant.

Un étudiant commence à accumuler des droits aux subventions à sa naissance (ou le 21 février 2007 s'il est né avant la création de l'IQEE), qu'un REEE ait été établi ou non.

## Quel est le montant de base de l'IQEE?

Chaque année, une somme correspondant à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$, peut être versée. Les cotisations nettes versées dans l'année correspondent aux cotisations versées dans l'année qui n'ont pas été retirées du REEE au moment où le crédit d'impôt spécial est demandé. Tous les droits accumulés durant les années précédentes, qui peuvent atteindre 250 \$ par année, peuvent être ajoutés au montant de base. Cependant, le montant de base ne peut jamais excéder 500 \$ par année.

## Quel est le montant supplémentaire de l'IQEE?

Il faut satisfaire à un critère relatif au revenu familial combiné établi par Revenu Québec pour être admissible à l'IQEE supplémentaire. Un montant supplémentaire pouvant atteindre 50 \$ par année, calculé en fonction du revenu familial applicable, peut être ajouté au montant de base.

## Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'IQEE

Communiquez avec nous ou consultez :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes/>

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/investissements/regimes-depargne/reee-regime-enregistre-depargne-etudes>

## Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan

La SEEAS est une subvention provinciale suspendue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un REEE auprès d'un autre promoteur auquel la SEEAS a été versée peut être transféré à un REEE de la Canada Vie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SEEAS, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-17-seeas.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-17-seeas.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)* dans le site Web du gouvernement du Canada.

## Droits à la SCEE et à l'IQEE et report des droits

### SCEE

Les droits à subvention (les montants de SCEE de base non réclamés) s'accumulent jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 17 ans, même si aucun REEE n'a encore été ouvert pour lui. Les droits à la SCEE de base inutilisés pendant l'année en cours sont reportés afin d'être réclamés dans une année ultérieure, à condition que l'étudiant y reste admissible.

Le montant maximal de la SCEE de base pouvant être versé chaque année est de 1 000 \$; ce montant est composé des droits à la subvention pour l'année en cours et des droits reportés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-12-droit-a-subvention-et-droit-de-report.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-12-droit-a-subvention-et-droit-de-report.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Droits à subvention et droits de report* dans le site Web du gouvernement du Canada.

### IQEE

Les droits à subvention (les montants de l'IQEE de base non réclamés) s'accumulent jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 17 ans, même si aucun REEE n'a encore été ouvert pour lui. Les droits à l'IQEE de base inutilisés pendant l'année en cours sont reportés afin d'être réclamés dans une année ultérieure, à condition que l'étudiant y reste admissible.

Le montant maximal de l'IQEE de base pouvant être versé chaque année est de 500 \$; ce montant est composé des droits à la subvention pour l'année en cours et des droits reportés.

## Règles applicables aux étudiants de 16 ou 17 ans

La SCEE et l'IQEE ont été conçus pour encourager l'épargne à long terme en vue d'études postsecondaires. Pour qu'un étudiant de 16 ou 17 ans ait droit aux subventions, l'une des deux conditions ci-dessous doit être satisfaite avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'étudiant atteint l'âge de 15 ans :

- Un minimum de 2 000 \$ a été versé au REEE (et n'a pas été retiré); ou
- Une cotisation annuelle minimale de 100 \$ a été versée au REEE (et n'a pas été retirée) lors de quatre années.

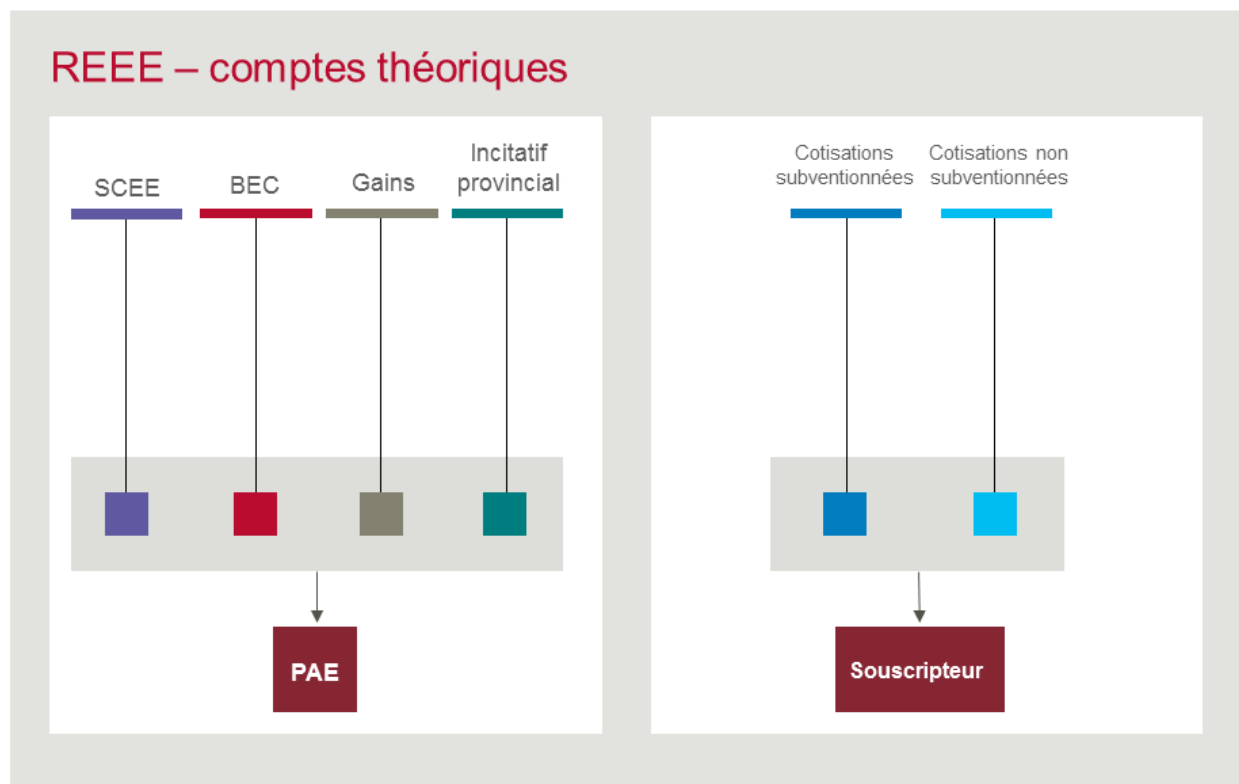
Cela signifie que pour recevoir la SCEE, il faut commencer à épargner dans un REEE avant la fin de l'année civile au cours de laquelle l'étudiant atteint l'âge de 15 ans. Si l'étudiant est admissible à la SCEE, il peut également bénéficier de l'IQEE.

N'oubliez pas qu'il y a une limite annuelle aux droits à subvention pouvant être reportés (pour en savoir plus, consultez la section Droits à la SCEE et à l'IQEE et report des droits).

Si un REEE est établi après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle un enfant atteint l'âge de 15 ans, l'enfant n'a plus droit à la SCEE ni à l'IQEE. Il n'a plus droit à la SEEEFCB une fois qu'il atteint l'âge de 9 ans.

## Comment les actifs sont-ils comptabilisés dans votre REEE?

Les cotisations, les subventions et les gains au sein du REEE font l'objet d'un suivi distinct sous forme de comptes théoriques dans nos dossiers, même s'ils apparaissent regroupés sous un seul solde sur le relevé du participant et au [grsaccess.com](http://grsaccess.com). Le suivi effectué nous aide à déterminer comment les retraits du REEE seront effectués. Par exemple, les subventions et le PAE sont uniquement payables à l'étudiant, alors que les cotisations sont retournées conformément aux directives reçues. Pour obtenir des précisions, composez le 1 800 724-3402.



Ce tableau a été élaboré en fonction d'un tableau existant créé par EDSC.

## Peut-on ajouter un étudiant?

Il est impossible d'ajouter un autre étudiant à un REEE individuel. Si vous voulez désigner plus d'un étudiant pour votre REEE, vous devez transférer le REEE individuel à un REEE familial.

Il est possible d'ajouter un étudiant à un REEE familial en tout temps. Cependant, l'étudiant doit être parent avec le ou les souscripteurs initiaux, par les liens du sang ou de l'adoption, et avoir moins de 21 ans (ou être déjà bénéficiaire d'un autre REEE qui nous est transféré). Si la SCEE supplémentaire, le BEC, la SCEEFCB ou l'IQEE ont été versés à votre REEE, tout étudiant additionnel doit être le frère ou la sœur des étudiants existants. Si ce n'est pas le cas (par exemple, si les étudiants ne sont pas frères ou sœurs, mais cousins), la SCEE de base, la SCEE supplémentaire, le BEC, la SCEEFCB et l'IQEE devront être remboursés au gouvernement. Le REEE devra ensuite être fermé ou transféré à un nouveau REEE.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les liens de parenté, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-6-lien-du-sang.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-6-lien-du-sang.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Liens avec le souscripteur pour un régime familial* dans le site Web du gouvernement du Canada.

## Peut-on remplacer un étudiant?

Oui. En règle générale, lorsqu'on remplace un étudiant, l'ARC traite les cotisations pour l'ancien étudiant comme si elles avaient été versées pour le nouvel étudiant à la date de leur versement initial.

Si le nouvel étudiant a déjà un REEE, il peut y avoir excès de cotisations et une pénalité fiscale peut s'appliquer.

Une exception à la règle générale de l'ARC s'applique dans certaines situations. L'exception permet de s'assurer que l'historique de cotisation de l'ancien étudiant n'est pas ajouté à l'historique de cotisation du nouvel étudiant pour déterminer si le plafond de cotisation viager de ce dernier a été dépassé.

Il n'y aura pas de conséquences fiscales pour le nouvel étudiant si :

- Le nouvel étudiant a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur de l'ancien étudiant; ou
- L'ancien étudiant et le nouvel étudiant ont moins de 21 ans et sont liés au souscripteur initial du REEE par le sang ou l'adoption.

Dans le cas d'un REEE familial, l'étudiant remplaçant doit satisfaire à l'exigence associée à chacune des subventions selon laquelle les étudiants aux termes du régime doivent être des frères ou sœurs seulement. En cas contraire (par exemple, si les étudiants ne sont pas frères ou sœurs, mais cousins), les subventions pourraient devoir être remboursées.

## Règles fiscales

Événement	Incidences fiscales
Versement d'une cotisation à votre REEE	Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.
Réception d'une subvention dans votre REEE	Vous n'avez aucun impôt à payer pourvu que la subvention demeure dans votre REEE.
Accumulation de revenu de placement dans votre REEE	Vous n'avez aucun impôt à payer pourvu que le revenu demeure dans votre REEE.
Retrait de cotisations investies	Vous n'avez aucun impôt à payer.
Retrait de subventions gouvernementales et de revenu accumulé à titre de PAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant est ajouté au revenu imposable de l'étudiant (ce dernier recevra un feuillet T4A); il pourrait devoir payer de l'impôt sur ce montant.</li> </ul> <p>Nous ne retenons pas l'impôt sur le PAE lors de son versement, à moins que l'étudiant ne soit pas un résident du Canada.</p>
Retrait de revenu accumulé lorsque les étudiants ne poursuivent pas d'études postsecondaires (PRA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARC a établi des conditions à satisfaire pour faire de tels retraits (consultez la section ... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé?).</li> <li>L'impôt est retenu sur le PRA au moment de son versement (l'impôt à payer sur le montant du paiement plus un impôt additionnel de 20 %, ou de 12 % si vous êtes un résident du Québec; les résidents du Québec sont également assujettis à un impôt spécial de 8 %).</li> </ul> <p>Les montants imposables peuvent être réduits au moyen d'un transfert à un REER / REER de conjoint.</p>
Toute situation décrite dans la présente brochure donnant lieu à des cotisations excédentaires	Dans certains cas, les cotisations excédentaires peuvent entraîner une pénalité fiscale (celle-ci s'élève actuellement à 1 % par mois) ou un impôt spécial au Québec.
Remplacement d'un étudiant par un étudiant non admissible (consultez la section Peut-on remplacer un étudiant?)	Un tel remplacement pourrait entraîner une pénalité fiscale.

## Options de placement

### Option de placement par défaut

#### Fonds d'études à date cible

Ce fonds est conçu expressément pour vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne-études. À mesure que la date prévue du début des études postsecondaires de l'étudiant approche, ce fonds diversifié devient automatiquement plus prudent et mise sur la préservation du capital.

Nous avons choisi les fonds d'études à date cible comme option de placement par défaut applicable au moment de l'adhésion. En raison de la nature unique des fonds à date cible, le fonds approprié devant être utilisé comme option de placement par défaut est déterminé en fonction de l'âge de l'étudiant et de la date à laquelle il devrait commencer ses études postsecondaires. Bien que cette option de placement puisse convenir aux placements à moyen terme, elle peut ne pas être appropriée pour vous. Le taux de rendement de ce fonds n'est pas garanti et, comme tous les autres placements similaires, le fonds comporte certains risques et peut ne pas convenir à votre niveau de tolérance au risque ni à vos objectifs de placement.

Dans le cas d'un REEE familial, la répartition de la cotisation initiale entre les fonds d'études à date cible est basée sur le pourcentage des cotisations alloué à chaque étudiant indiqué sur votre formulaire de demande. Si vous modifiez la répartition des cotisations entre les étudiants après l'ouverture de votre REEE, la répartition des placements ne sera pas rajustée automatiquement. Vous devez ouvrir une session au [grsaccess.com](http://grsaccess.com) et vous assurer de modifier la répartition des placements afin qu'elle soit appropriée pour votre situation.

#### Répartition des cotisations

Si vous établissez un REEE familial, vous indiquez sur votre formulaire de demande le pourcentage des cotisations que vous souhaitez allouer à chaque étudiant.

#### Répartition des placements

Si vous choisissez plus d'une option de placement, vous décidez du pourcentage des cotisations et des subventions qui sera affecté à chaque option de placement.

Bien que nous ayons choisi les fonds d'études à date cible comme option par défaut, nous ne recommandons pas cette option en particulier ni toute autre option de placement et nous sommes d'avis que cette option par défaut peut ne pas convenir à tous les participants.

Vous avez la responsabilité de :

- Modifier l'option de placement par défaut si vous ne la considérez pas comme appropriée en faisant un choix parmi les options de placement offertes
- Passer les options en revue régulièrement
- Faire des changements au besoin

L'option de placement s'appliquera à vos cotisations ainsi qu'aux subventions versées au REEE.

### Options de placement offertes

Nous offrons des outils et des renseignements pour vous aider à faire vos choix de placements. Pour savoir quelles options de placement vous conviennent le mieux, répondez au *Questionnaire sur le profil d'investisseur* accessible au [grsaccess.com](http://grsaccess.com).

Votre REEE offre différents types d'options de placement. Vous pouvez investir dans un placement ou une combinaison de :

- Placements garantis
- Fonds de placement à rendement variable

#### Placement garanti

Il s'agit d'un placement dont le taux d'intérêt fixe est garanti pendant une durée de un, trois ou cinq ans.

#### Fonds de placement variable

Il s'agit d'un placement dont le taux de rendement n'est pas garanti; vous pourriez enregistrer des gains ou des pertes. Nous offrons des fonds indiciaires en plus des fonds d'études à date cible.

Vous trouverez une description des options de placement offertes et des renseignements sur le rendement des placements au [grsaccess.com](http://grsaccess.com).

Nous pouvons ajouter ou supprimer des options de placement en tout temps. De plus, nous ou le gestionnaire de l'option de placement pouvons reporter, suspendre ou restreindre les retraits ou les virements d'options de placement pendant une certaine période. Si c'est le cas, vous en serez informé.

Un placement garanti arrivera à échéance à la fin du mois coïncidant avec ou suivant l'échéance du terme choisi. Par exemple, si vous avez investi dans un placement garanti de un an le 15 janvier cette année, ce placement arrivera à échéance le 31 janvier l'année prochaine.

À l'échéance, le placement sera réinvesti dans un autre placement garanti pour la même durée. Si vous ne voulez pas le réinvestir, vous devez nous en informer avant l'échéance de votre placement garanti.

Le taux d'intérêt d'un placement garanti est garanti et composé quotidiennement. Cependant, en cas de retrait avant terme, un calcul sera effectué pour déterminer le montant auquel vous avez droit. Veuillez consulter le barème des frais pour les participants pour obtenir des précisions.

Dans le cas d'un placement à rendement variable, le capital et tout revenu de placement ne sont pas garantis.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, appelez la Ligne d'accès ou consultez [grsaccess.com](http://grsaccess.com).

## **Comment modifier les options de placement, y compris le placement par défaut**

Vous pouvez modifier vos options de placement en vous rendant au [grsaccess.com](http://grsaccess.com), en appelant la Ligne d'accès ou en remplissant le formulaire *Directives de placement du participant*, que vous trouverez au [grsaccess.com](http://grsaccess.com).

Vous recevrez des relevés périodiquement. Ces relevés vous fourniront des renseignements sur votre REEE de façon continue et indiqueront dans quelle ou quelles options de placement vos éléments d'actif sont investis. Vous pouvez également obtenir des renseignements et apporter des modifications en tout temps au moyen d'*Accès SRC* ou en appelant la *Ligne d'accès*.

## **Négociations fréquentes**

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des participants qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. Nous surveillons cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, nous pourrions imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou ne pas autoriser le virement, et ce, conformément à nos règles administratives.

## **Ordre de retrait par défaut des options de placement**

Lorsqu'un retrait ou un paiement est demandé, vous pouvez choisir les options de placement desquelles le montant demandé sera retiré. Si vous ne fournissez pas de directives, nous suivons l'ordre par défaut :

- Fonds de placement à rendement variable d'une valeur de 25 \$\* ou moins
- Si le solde du retrait demandé est de 25 \$\* ou moins, le fonds de placement ayant le solde le moins élevé; si deux fonds de placement ont le même solde, l'ordre alphabétique prévaudra
- Si le solde du retrait demandé est supérieur à 25 \$\*, la somme est divisée proportionnellement entre tous les fonds de placement restants
- Comptes de placement garanti, en commençant par les fonds de placement de un an, puis de manière progressive pour terminer par les fonds de placement de cinq ans

Toute transaction entraînant le versement d'un montant ou un remboursement au gouvernement suivra l'ordre par défaut indiqué ci-dessus.

\* Ce montant peut changer.



# Promesse de rente à la date de résiliation

Votre REEE est investi dans une police de rente collective. Une rente est offerte à la date de résiliation, à moins qu'une autre option soit choisie.

## Date de résiliation

La date de résiliation est la date précédant le dernier jour de la 35<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle votre REEE a été établi (ou au cours de laquelle l'autre REEE a été établi, si un transfert a eu lieu) ou, si votre REEE est un régime déterminé, la date précédant le dernier jour de la 40<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle votre REEE a été établi (ou au cours de laquelle l'autre REEE a été établi, si un transfert a eu lieu).

## Promesse de rente si vous résidez au Québec

Si, à la date de résiliation, vous choisissez de recevoir une rente viagère, ou si une rente viagère vous est fournie parce qu'aucune directive n'a été donnée, le montant des paiements de rente sera déterminé en multipliant la valeur du compte qui vous est payable (moins les frais applicables) un mois avant la date du début du service de la rente par le taux le plus élevé entre :

- le taux alors en vigueur d'une rente viagère sur une tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans; et
- le taux correspondant à l'âge indiqué dans le tableau suivant, si vous êtes un homme et que le service de la rente commence dans un des mois suivant celui au cours duquel vous atteignez cet âge :

Âge	Taux pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur
50	0,99
55	1,29
60	1,66
65	2,11
70	2,70
75	3,44
80	4,29
85	4,99
90	5,38
95	5,42

- le taux correspondant à l'âge indiqué dans le tableau suivant, si vous êtes une femme et que le service de la rente commence dans un des mois suivant celui au cours duquel vous atteignez cet âge :

Âge	Taux pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur
50	0,93
55	1,22
60	1,56
65	1,98
70	2,52
75	3,28
80	4,09
85	4,88
90	5,34
95	5,42

D'autres formes de rente sont également offertes. Nous pouvons vous fournir de plus amples renseignements sur demande.

## Promesse de rente si vous ne résidez pas au Québec

*S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

Nous vous offrons diverses options de rente parmi lesquelles vous pouvez choisir.

Une fois que nous avons reçu l'information requise, nous établissons une rente comportant nos clauses courantes pour ce genre de produit.

Si vous ne faites pas de choix dans les 60 jours suivant la réception d'une trousse d'information, nous utiliserons la valeur du compte qui vous est payable, après impôts le cas échéant, pour vous fournir une rente.

## Qu'arrive-t-il quand...?

### ... l'étudiant s'inscrit à un programme d'études postsecondaires?

Vous pouvez commencer à utiliser les subventions, le revenu accumulé et les cotisations pour payer les frais associés aux études de l'étudiant. Pour obtenir de l'information sur les répercussions fiscales d'un retrait de votre REEE, consultez la section Aperçu des impôts à payer.

### Paiement d'aide aux études

*Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

#### **PAE**

Un PAE est un montant payé pour aider un étudiant à poursuivre des études postsecondaires. Le PAE est constitué des subventions et du revenu accumulé dans votre REEE, mais n'inclut pas le remboursement des cotisations.

Un PAE peut uniquement être effectué si l'étudiant est inscrit à un programme d'études admissible ou s'il a au moins 16 ans et est inscrit à un programme de formation déterminé dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Il y a une limite au montant en dollars pouvant être retiré durant les 13 premières semaines d'études postsecondaires. Si vous devez retirer plus, communiquez avec EDSC pour obtenir un formulaire que vous et l'étudiant devrez remplir.

Nous pouvons vous fournir des précisions sur les programmes admissibles sur demande. Nous vous demanderons une preuve d'inscription avant de traiter votre demande de PAE. Vous n'aurez pas à soumettre de preuve des frais.

Un PAE peut être versé à l'étudiant ou au souscripteur.

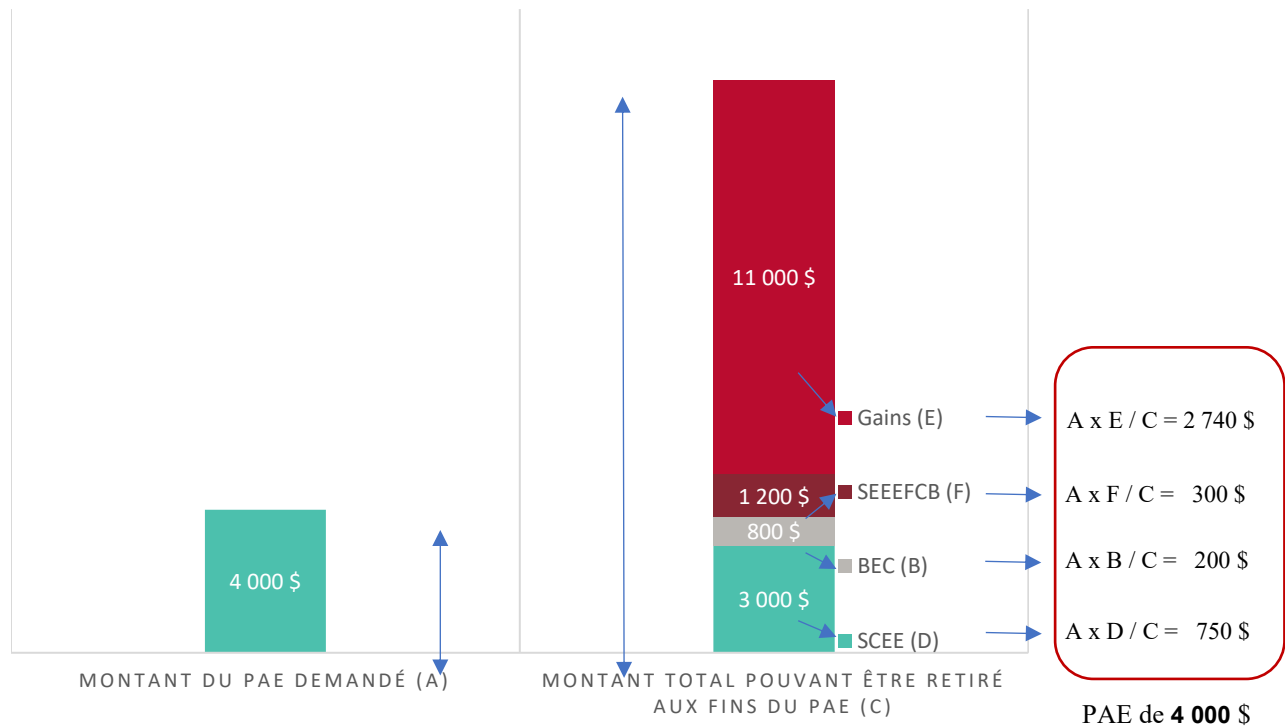
Pour en savoir davantage sur les PAE, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-13-pae.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-13-pae.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Paiement d'aide aux études (PAE)* dans le site Web du gouvernement du Canada.

Les montants sont détenus dans des comptes théoriques aux fins des PAE. L'illustration ci-dessous montre comment un retrait est réparti entre les divers comptes.

### Portion de chaque compte théorique retirée aux fins d'un PAE



Ce tableau a été élaboré en fonction d'un tableau existant créé par EDSC.

## ... vous devez obtenir une preuve d'inscription?

Vous devrez obtenir une preuve d'inscription auprès de l'établissement d'enseignement chaque fois que vous demandez un retrait pendant les études postsecondaires de l'étudiant.

L'établissement d'enseignement peut exiger des frais pour fournir la preuve d'inscription; il est donc avisé de limiter le nombre de retraits par année.

## ... l'étudiant décide de prendre une pause pendant ses études postsecondaires?

Lorsque l'étudiant reprendra ses études, le PAE maximal applicable aux 13 premières semaines d'études postsecondaires s'appliquera à nouveau.

## ... votre emploi ou votre participation prend fin?

Vous pourrez maintenir votre REEE en vigueur en le transférant au répondant du régime successeur, ou le transférer à un autre REEE. Vous pourriez également disposer d'autres options. Vous recevrez une trousse d'information décrivant toutes vos options lorsque votre emploi ou votre participation prendra fin.

Si vous ne faites pas de choix parmi les options offertes dans la trousse, votre REEE sera transféré à notre propre programme de REEE.

## ... vous voulez retirer des cotisations avant que l'étudiant commence ses études postsecondaires?

*Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

Le retrait de cotisations est permis en tout temps; cependant, vous ne devez pas oublier la raison pour laquelle le REEE a été établi. Si vous demandez un remboursement de cotisations et qu'aucun étudiant n'est admissible à un PAE au moment où vous présentez la demande de retrait parce que les étudiants n'ont pas commencé leurs études postsecondaires, nous devons utiliser une formule pour rembourser une partie de la SCEE, de l'IQEE et de la SEEAS au gouvernement. Si les cotisations qui ont donné droit à la SCEE sont retirées avant qu'un étudiant soit admissible à la PAE, aucun des étudiants désignés aux termes du REEE ne peut recevoir la SCEE supplémentaire pour le reste de l'année et les deux années civiles suivantes. Le retrait de cotisations ne déclenche pas le remboursement du BEC et de la SEEEFCB.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le retrait de cotisations et les remboursements, consultez :

[https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs\\_reee/infocapsules/ic-10-cotisations.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-10-cotisations.pdf)

Ou cherchez l'InfoCapsule *Cotisations* dans le site Web du gouvernement du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le retrait des cotisations associées à l'IQEE, communiquez avec nous.

Si vous avez d'autres questions sur votre situation en particulier, communiquez avec nous pour obtenir des précisions.

## ... un remboursement de cotisations est effectué?

Les remboursements de cotisations seront versés conformément aux directives que vous et, le cas échéant, le cosouscripteur nous avez fournies au moment du retrait. C'est à vous et, le cas échéant, au cosouscripteur de décider ce que vous souhaitez faire de ces cotisations. Cependant, pour éviter que des subventions doivent être remboursées, nous exigeons une preuve d'inscription si le remboursement des cotisations est demandé pendant les études postsecondaires de l'étudiant.

## ... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé?

*Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

### **PRA**

Un PRA est un paiement autorisé du revenu que vous avez gagné dans votre REEE et qui entraîne la résiliation de votre REEE.

Un PRA peut être effectué dans les situations suivantes :

- Votre REEE existe depuis au moins 10 ans et chaque individu vivant qui est ou qui était désigné comme étudiant aux termes du REEE a atteint l'âge de 21 ans avant que le paiement soit effectué, et n'est pas actuellement admissible à un PAE;
- Le paiement est effectué durant l'année où votre REEE doit être résilié; ou
- Tous les individus désignés comme étudiant aux termes du REEE sont décédés lorsque le paiement est effectué.

Lorsqu'un PRA est effectué à partir de votre REEE, vous devez fermer ce dernier au plus tard à la fin du mois de février de l'année qui suit l'année du premier PRA. Vous pouvez toucher des PRA par tranches avant la date de résiliation si vous le souhaitez. Les PRA sont soumis à deux impôts différents : l'impôt sur le revenu et un impôt supplémentaire de 20 % (12 % pour les résidents du Québec). Les résidents du Québec sont également assujettis à un impôt spécial de 8 %.

Si un PRA est effectué à l'égard d'un REEE détenu conjointement, il doit être versé aux souscripteurs selon leurs directives.

Vous pourriez être en mesure de réduire l'impôt à payer en transférant un PRA à votre REER ou à un REER de conjoint si vous avez accumulé suffisamment de droits de cotisation. Un tel transfert est limité à 50 000 \$, ou à tout autre montant déterminé par le gouvernement.

## ... vous souhaitez utiliser votre REEE comme garantie?

Votre REEE ne peut pas être utilisé pour garantir un prêt.

## ... vous vivez une rupture du mariage ou de la relation conjugale?

Si vous vivez une rupture du mariage ou de la relation conjugale, l'ordonnance du tribunal ou la convention de séparation doit prévoir ce qui adviendra de votre REEE, en particulier des cotisations, des subventions et du revenu accumulé. Veuillez consulter un avocat au sujet de cette situation et des options qui vous sont offertes.

## ... vous décédez sans cosouscripteur?

À votre décès, votre REEE peut être transféré au répondant du régime successeur si certaines conditions sont satisfaites, à moins que des directives visant le transfert à un autre promoteur de REEE soient reçues. Nous nous réservons le droit de résilier le REEE si aucune personne autorisée connue pouvant devenir le souscripteur successeur n'a été retrouvée, sous réserve des exigences de la législation applicable.

## ... un des souscripteurs du REEE décède?

Au décès du cosouscripteur, votre REEE est maintenu pour le souscripteur seulement. Au décès du souscripteur, le cosouscripteur devient le souscripteur et le REEE peut être transféré au répondant du régime successeur si certaines conditions sont satisfaites, à moins que des directives visant le transfert à un autre promoteur de REEE soient reçues. Advenant le décès des deux souscripteurs, le REEE est être transféré au répondant du régime successeur si certaines conditions sont satisfaites, à moins qu'un avis contraire soit reçu. Nous nous réservons le droit de résilier le REEE si aucune personne autorisée connue pouvant devenir le souscripteur successeur n'a été retrouvée, sous réserve des exigences de la législation applicable.

## ... un étudiant décède?

Vous pouvez nommer un étudiant remplaçant au décès d'un étudiant. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Peut-on remplacer un étudiant?

Si l'étudiant désigné aux termes d'un REEE individuel n'est pas remplacé, consultez la section ... le programme ou votre REEE est résilié?

Si l'étudiant désigné aux termes d'un REEE familial n'est pas remplacé, la part des actifs du REEE (à l'exception du BEC) associée à cet étudiant peut être utilisée par les autres étudiants désignés aux termes du même REEE. Cependant, les limites viagères par étudiant s'appliquent.

## ... le programme ou votre REEE est résilié?

*Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

Le répondant de votre régime entend maintenir le programme en vigueur indéfiniment. Toutefois, il se réserve le droit de le résilier en tout temps. Une trousse d'information sera fournie si le programme est résilié.

Si, à votre demande, votre REEE au titre du programme est fermé, les subventions reçues seront retournées au gouvernement, et toutes les cotisations versées au REEE seront retournées à la ou aux personnes qui ont établi le REEE. Un chèque payable au souscripteur et, le cas échéant, au cosouscripteur, sera émis. Consultez la section ... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé? pour obtenir des précisions sur le revenu gagné dans votre REEE. Si les conditions d'admissibilité à un PRA ne sont pas satisfaites lors de la fermeture de votre REEE, un établissement d'enseignement reconnu au Canada peut être nommé pour recevoir le PRA. Si nous ne recevons pas de directives, nous déterminerons quel établissement d'enseignement reconnu recevra le PRA.

N'oubliez pas de prendre des dispositions auprès de votre institution financière pour que le prélèvement automatique des cotisations ou les cotisations en ligne cessent lors de la fermeture de votre REEE.

## Aperçu des options

Événement	Options offertes
Cessation d'emploi / de participation (y compris la retraite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du régime dans le programme parrainé actuel, si le répondant du régime le permet</li> <li>• Transfert du REEE au programme Prochaine étape</li> <li>• Transfert à un autre promoteur de REEE</li> <li>• Fermeture de votre REEE (options décrites sous Fermeture du REEE à tout moment...)</li> <li>• Option par défaut si aucun choix n'est effectué : Transfert de votre REEE au programme Prochaine étape sous le même numéro de contrat, sauf si le répondant du régime offre une autre option</li> </ul>
Résiliation du programme parrainé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert du REEE au programme Prochaine étape</li> <li>• Transfert à un autre promoteur de REEE</li> <li>• Fermeture de votre REEE (options décrites sous Fermeture du REEE à tout moment...)</li> <li>• Option par défaut si aucun choix n'est effectué : transfert de votre REEE au programme Prochaine étape sous le même numéro de contrat</li> </ul>
Décès du souscripteur/cosouscripteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les régimes conjoints, le cosouscripteur devient le souscripteur; si le cosouscripteur décède, le REEE devient un régime ayant un seul souscripteur.</li> <li>• Pour les régimes souscrits par une seule personne, le régime peut être transféré au souscripteur remplaçant (si le liquidateur / l'exécuteur de la succession du participant décédé en a nommé un) dans le programme Prochaine étape dans la mesure où les conditions sont satisfaites.</li> <li>• Le régime peut être transféré à un autre promoteur de REEE, si le liquidateur / l'exécuteur fournit des directives à cet égard.</li> <li>• Toute autre option offerte en vertu de la loi peut être choisie (comme la fermeture du REEE si personne n'accepte d'agir à titre de souscripteur remplaçant).</li> </ul>
Décès d'un étudiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les REEE individuels, le REEE doit être fermé (les options sont décrites sous Fermeture du REEE à tout moment...), à moins qu'un étudiant remplaçant soit nommé.</li> <li>• Pour les REEE familiaux, si un ou plusieurs étudiants décèdent, la part de l'étudiant décédé peut être affectée aux autres étudiants sous réserve de certaines conditions; vous pouvez aussi nommer un autre étudiant.</li> </ul>

<p>Fermeture du REEE à tout moment pendant que vous participez au programme parrainé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cotisations (en espèces ou sous forme de rente)</li> <li>• Remboursement de l'ensemble des subventions au gouvernement si aucun PAE n'est possible</li> <li>• PRA : Si les conditions sont satisfaites, versement en espèces ou transfert conformément à la LIR (REER, REER de conjoint ou REEI); autrement, versement du montant à un établissement d'enseignement reconnu (que vous aurez choisi ou que nous aurons choisi)</li> </ul>
<p>Fermeture du REEE à sa date d'échéance ou de résiliation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mêmes options que pour l'événement Fermeture de votre REEE en tout temps... s'appliquent.</li> </ul>
<p>Rupture de la relation conjugale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le REEE peut demeurer intact ou être partagé.</li> <li>• L'ordonnance d'un tribunal ou la convention de séparation doit indiquer le montant ou la valeur qui revient à chaque conjoint si le REEE est partagé.</li> </ul>



# Renseignements et ressources supplémentaires

## Certains de vos droits et responsabilités

Vous et, le cas échéant, le cosouscripteur avez le droit de demander :

- Un relevé papier de votre REEE
- Une copie de votre demande d'ouverture d'un REEE
- Une copie de la police de rente collective
- Tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la législation applicable

Certains de ces droits s'appliquent également à un autre demandeur.

Vous et le cosouscripteur avez la responsabilité :

- D'approfondir votre connaissance du REEE et de vos droits aux termes de celui-ci en utilisant les outils que le répondant de votre régime et nous avons mis à votre disposition
- D'obtenir des conseils en matière de placement auprès de personnes compétentes, en plus d'utiliser l'information fournie par le répondant de votre régime et nous pour vous aider à prendre ces décisions
- De tenir l'information que vous nous fournissez à jour en tout temps
- De nous informer dès que possible de tout changement de résidence des étudiants et des parents en ayant la garde
- De veiller à ce que la limite maximale de cotisation soit respectée (il nous est impossible de surveiller l'atteinte de cette limite) en communiquant avec le parent ayant la garde / responsable de l'étudiant

Vous avez la responsabilité :

- De prendre des décisions de placement, y compris toute décision que vous permettez à d'autres personnes de prendre pour vous, et ce, quels que soient les conseils ou recommandations que vous pourriez avoir reçus. Les décisions que vous prenez ont une incidence sur le montant de votre épargne-études
- De modifier la répartition des cotisations et la répartition des placements si vous souhaitez qu'elles concordent

## Protection d'Assuris

Nous sommes une société membre d'Assuris. Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site [assuris.ca](http://assuris.ca) ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir à l'adresse [info@assuris.ca](mailto:info@assuris.ca) ou au numéro 1 866 878-1225.

## Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire contre une compagnie d'assurance pour le règlement des sommes payables aux termes d'un contrat d'assurance doit être exercée dans le délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou toute autre loi applicable. Pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Québec, le délai de prescription est indiqué dans le *Code civil du Québec*.

## Frais administratifs et de gestion de placement

Vous et, le cas échéant, le cosouscripteur devrez assumer les frais administratifs, les frais de gestion de placement et les autres frais raisonnables liés à votre REEE, à moins que le répondant du régime paie la totalité ou une partie de ces frais. Pour obtenir des précisions sur les frais, veuillez consulter le barème des frais pour les participants.

## Plaintes

Pour toute préoccupation à propos de nos produits financiers ou services appelez au 1 800 724-3402 ou, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 519 432-5281.

Il est également possible de communiquer avec nous au moyen de notre site Web à l'adresse [canadavie.com](http://canadavie.com) sous Pour nous joindre > Je veux signaler un problème > Plaintes de clients.

## Coordonnées et renseignements supplémentaires

Lorsque vous voulez...	Accès SRC <a href="http://grsaccess.com">grsaccess.com</a> (pour le souscripteur seulement)	Ligne d' accès** 1 800 724-3402	Répondant de votre régime (pour le souscripteur seulement)	Autres sources d' information ou formulaire
Planifier votre épargne-études	✓	✓		
En apprendre davantage sur les subventions, bons et incitatifs administrés par EDSC et Revenu Québec	✓	✓		<p><b>Administrés par EDSC (SCEE, BEC, SEEEFCB et SEEAS)</b></p> <p>1 888 276-3624</p> <p><a href="http://canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/promoteurs-reee.html">canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/promoteurs-reee.html</a></p> <p><b>Administré par Revenu Québec (IQEE)</b></p> <p>Appelez-nous, ou consultez :</p> <p><a href="http://revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes/">revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes/</a></p>
Trouver de l'information sur la façon d'adhérer au programme*	✓	✓	✓	
Demander des subventions, bons et incitatifs*	✓			

Lorsque vous voulez...	Accès SRC <a href="http://grsaccess.com">grsaccess.com</a> (pour le souscripteur seulement)	Ligne d' accès** 1 800 724-3402	Répondant de votre régime (pour le souscripteur seulement)	Autres sources d' information ou formulaire
<b>Modifier la répartition de vos placements pour les cotisations futures et les subventions*</b>	✓	✓		À noter : Lorsque vous modifiez la répartition de vos placements pour un REEE familial, la répartition des cotisations pour un étudiant donné ne changera pas automatiquement.
<b>Modifier la répartition de vos placements pour les cotisations et les subventions existantes*</b>	✓	✓		
<b>Connaître le solde de votre REEE</b>	✓	✓		
<b>Obtenir un relevé*</b>	✓			
<b>Obtenir de la formation et des renseignements sur les placements</b>	✓	✓		
<b>Demander un retrait (le consentement du cosouscripteur pourrait être requis)*</b>	✓	✓		
<b>Modifier votre adresse</b>	✓	✓	✓	À noter : L'adresse de l'étudiant ne sera pas automatiquement modifiée si vous changez votre adresse.
<b>Modifier l'adresse d'un étudiant</b>		✓		
<b>Nous informer d'un changement de résidence d'un étudiant</b>	✓	✓		
<b>Ajouter ou remplacer un ou plusieurs étudiants*</b>		✓		
<b>Modifier le montant de vos cotisations</b>	✓	✓	✓	

Lorsque vous voulez...	Accès SRC <a href="http://grsaccess.com">grsaccess.com</a> (pour le souscripteur seulement)	Ligne d' accès** 1 800 724-3402	Répondant de votre régime (pour le souscripteur seulement)	Autres sources d' information ou formulaire
<b>Modifier la répartition des cotisations pour un étudiant désigné aux termes d'un REEE familial*</b>		✓		À noter : Si vous modifiez le pourcentage des cotisations allouées à un étudiant donné, la répartition des placements ne changera pas automatiquement.
<b>En apprendre davantage sur d'autres sujets ayant trait au REEE*</b>	✓			

\* Peut uniquement être effectué par le souscripteur, pas par le cosouscripteur.

\*\* Pour parler à un représentant du Service à la clientèle, appelez la Ligne d'accès du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

## Protection des renseignements personnels

*S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

Nous reconnaissons et nous respectons le droit des personnes au respect de leur vie privée. Nous voulons nous assurer que vous comprenez bien vos droits à titre de participant au régime et nous vous invitons à lire attentivement le message suivant, qui précise quel usage sera fait de vos renseignements personnels.

### Un message de notre part concernant la protection des renseignements personnels

Nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection des renseignements personnels.

### Renseignements personnels

- Lorsque vous présentez une demande, nous constituons un dossier confidentiel qui contient des renseignements personnels sur vous, l'étudiant ou les étudiants et le responsable, comme votre nom, vos coordonnées, ainsi que des précisions sur les produits et la protection que vous détenez auprès de nous. Selon les produits ou services que vous demandez et qui vous sont fournis, ce dossier peut également contenir des données de nature financière ou médicale.
- Les renseignements personnels sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit, dans certaines circonstances, d'accéder aux renseignements personnels contenus dans votre dossier et de les faire rectifier; pour ce faire, vous devez nous faire parvenir une demande écrite.

### **Qui a accès aux renseignements personnels?**

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier aux membres de notre personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches de même qu'aux personnes auxquelles vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Les renseignements personnels peuvent également être divulgués à des autorités publiques ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

### **Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :**

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour établir votre REEE, pour déterminer votre admissibilité aux produits, aux services ou à la protection visés par votre demande, pour fournir et administrer les produits ou la protection détenus auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre, à nous et à nos sociétés affiliées, de gérer les données à l'interne et d'en effectuer l'analyse.
- Ils peuvent aussi servir à enquêter sur les demandes de règlement et à les évaluer, à verser des prestations, ainsi qu'à établir et à tenir à jour les dossiers concernant notre relation.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au REEE.

En examinant les renseignements fournis sur votre formulaire de demande d'adhésion ou la présente brochure, vous comprenez les raisons pour lesquelles vos renseignements personnels sont requis et les fins auxquelles ces renseignements sont utilisés. Votre consentement est donné explicitement au moyen de votre formulaire de demande d'adhésion ou implicitement par votre participation.

### **Vous souhaitez en savoir plus?**

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez [canadavie.com](http://canadavie.com).

*S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.*

## **Licence d'utilisation**

Nous vous accordons une licence restreinte pour les fins de votre REEE auprès de nous vous permettant d'afficher ou de lire le contenu de la présente brochure sur votre ordinateur ou tout autre dispositif électronique que vous utilisez pour y accéder. Cette licence vous permet aussi d'imprimer, de télécharger ou d'utiliser le contenu de la présente brochure uniquement à des fins éducatives et pour vos interactions avec nous, à condition que vous ne modifiiez d'aucune manière le contenu de la brochure et que tous les droits d'auteur et autres avis soient conservés. Vous convenez de ne pas utiliser à d'autres fins, détériorer ou modifier cette brochure ou son contenu, que ce soit de manière directe ou indirecte; de même, vous ne laisserez pas d'autres personnes agir en ce sens.

Cette brochure ne vise pas à vous offrir des conseils personnalisés en matière de finance, d'assurance, de droit, de comptabilité ou de fiscalité ou encore dans tout autre domaine professionnel. Vous ne devez pas vous servir des renseignements qui se trouvent dans cette brochure pour remplacer des recherches indépendantes ou les conseils personnalisés d'un représentant de la Canada Vie ou de tout autre conseiller professionnel approprié.

## **Copyright**

Cette brochure, que nous avons rédigée, est notre propriété. Toute l'information et tout le matériel que contient cette brochure sont protégés par les lois visant les droits d'auteur, les marques de commerce et les autres droits de propriété intellectuelle en vigueur au Canada et dans d'autres pays, et nous appartiennent. Sous réserve de la licence restreinte d'utilisation de la présente brochure, nul ne peut copier ou redistribuer le contenu de la brochure, le reproduire ou le publier de nouveau sous quelque forme que ce soit, ni se connecter à cette brochure ou à son contenu de quelque manière que ce soit, y compris par des liens hypertextes ou par des cadres, à moins de n'avoir obtenu au préalable notre consentement écrit. Toute atteinte à nos droits peut donner lieu à une action en justice.

## **Marques de commerce**

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

## **Déni de responsabilité général**

Bien que l'information figurant dans cette brochure ait été jugée fiable et exacte à la date indiquée dans le pied de page, nous n'en garantissons pas et n'en attestons pas l'exactitude, l'intégralité, ni la fiabilité, et ne garantissons pas non plus que cette information ait été vérifiée ou soit exempte d'erreur.